RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Entre les soussignés :

M. Hervé DERREY,
agissant en qualité de Président de la société THALES ALENIA SPACE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 1 155 746 400 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 414 725 101, ci-après la « **Société Apporteuse** » ou « **TASF** »,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 10 novembre 2026.

D'une part,

et,

Mme Delphine KNAB,
agissant en qualité de Présidente de la société 200CENTELEC SAS, société par actions simplifiée au capital de 25 720 EUR, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 920 985 389, ci-après la « **Société Bénéficiaire** » ou « **200CENTELEC** »,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 10 novembre 2026.

D'autre part,

désigné(s) ci-après, individuellement, une « Partie » ou, collectivement, les « Parties ».

En vue de l'apport partiel d'actifs (ci-après « **l'Apport** ») devant être consenti par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, il a été arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet Apport qui est soumis aux conditions ci-après exprimées (ci-après le « **Projet de Traité d'Apport** »).

PREAMBULE

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

A. RÉGIME JURIDIQUE DE L'OPÉRATION

En vue de réaliser l'Apport, par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, des activités de développement, de maintenance et d'exploitation de plateformes stratosphériques dirigeables, ainsi que d'exploitation opérationnelle du Stratoport d'Istres, constituant la branche d'activité dénommée « Stratobus » (ci-après la « **Branche d'Activité** ») actuellement exploitée par la Société Apporteuse en France sur le site sis 5 allée des Gabians, 06150 Cannes.

les Parties ont décidé de placer cette opération sous le régime juridique des scissions des articles L. 236-18 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L. 236-27 du Code de commerce.

B. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES

1) TASF, Société Apporteuse, a pour objet dans tous pays, ainsi qu'il résulte de l'article 2 des statuts :

- *« L'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés.*
- *L'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, procédés et secrets de fabrication, tours de main, modèles ou marques, concernant les appareils et matériels désignés à l'alinéa qui précède.*
- *La création, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.*
- *La prise de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité.*
- *La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement par tous procédés, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion.*
- *La création, l'acquisition, la prise à bail ou en concession, l'exploitation de toutes entreprises françaises ou étrangères, quelles que soient leurs activités et notamment dans les domaines financier, industriel, commercial, minier, agricole ou se rapportant aux activités décrites au paragraphe 1.*
- *La gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition.*
- *La conception, le développement, la fabrication, l'assemblage-intégration, les tests et le support après-vente de plateformes stratosphériques.*

Elle pourra participer, directement ou indirectement, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, absorption, société en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement.

[redacted]

Et, d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes. »

La durée de la Société Apporteuse est de 99 ans et prend fin le 9 décembre 2096.

A la date du Projet de Traité d'Apport, son capital social est fixé à 1 155 746 400 euros. Il est divisé en 77 049 760 actions d'une valeur unitaire nominale de 15 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

La Société Apporteuse n'a émis aucune obligation ou autre valeur mobilière, ni aucun autre droit conférant un accès différé à son capital. Ses actions ne sont pas admises sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociations.

La Société Apporteuse clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Un état des inscriptions sur le fonds de commerce de la Société Apporteuse figure en **Annexe 3**.

Le comité social et économique de la Société Apporteuse a été consulté préalablement à la signature du présent Projet de Traité d'Apport et a émis un avis favorable.

2) 200CENTELEC, Société Bénéficiaire de l'Apport, a pour objet dans tous pays, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *« l'industrie et le commerce de toutes espèces de matériel électrique, électronique ou mécanique,*
- *l'achat, la fabrication, la vente de tous produits, composants et matières susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités ci-dessus définies,*
- *l'entreprise de tous travaux et la fourniture de tous services relatifs à ces activités ou s'y rattachant,*
- *la recherche et l'étude scientifique et technique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles pouvant se rattacher à l'objet social,*
- *et, de façon plus générale, la participation de la Société à toutes opérations civiles ou commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.*

 La Société pourra réaliser son objet indirectement par voie, notamment, soit de prise à bail ou de mise en location d'entreprises, soit d'apport à toute société à créer ou existante, soit de prise d'intérêts ou de participation dans toutes sociétés, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux. »

La durée de la Société Bénéficiaire de l'Apport est de 99 ans et prend fin le 31 octobre 2121.

A la date du présent Projet de Traité d'Apport, son capital social est fixé à la somme de 25 720 euros. Il est divisé en 25 720 actions de 1 euro de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société Bénéficiaire de l'Apport n'a émis aucune obligation ou autre valeur mobilière, ni aucun autre droit conférant un accès différé à son capital. Ses actions ne sont pas admises sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociations.

La Société Bénéficiaire de l'Apport clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

[redacted]

[redacted]

DK

Un état des inscriptions sur le fonds de commerce de la Société Bénéficiaire figure en **Annexe 4**.

C. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS TASF ET 200CENTELEC

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire appartiennent toutes deux au Groupe THALES.

Les Parties indiquent qu'il existe un lien de capital entre elles dans la mesure où TASF détient 100 % des actions et des droits de vote de 200CENTELEC à la date de signature du présent Projet de Traité d'Apport.

La Société Bénéficiaire étant détenue à 100 % par la Société Apporteuse, le présent Apport est soumis au régime simplifié des apports partiels d'actifs prévu à l'article L. 236-28 du Code de commerce. En conséquence, il n'y a lieu ni à approbation de l'opération par les actionnaires des deux Parties participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce (rapports des dirigeants et du/des commissaire(s) à la scission ou aux apports).

La Société Apporteuse est détenue quant à elle à 100 % par THALES ALENIA SPACE SAS, société par actions simplifiées au capital de 918 037 500 euros, dont le siège social est situé [redacted] et dont le numéro d'immatriculation est 439 990 748 RCS Cannes (ci-après, « **TAS** »).

Les Parties précisent qu'elles n'ont aucun dirigeant commun.

En application de l'article R. 236-1, 9° du Code de commerce, les Parties déclarent qu'elles ne comptent aucun associé ayant des droits spéciaux, aucun porteur de titres autres que des actions et aucun avantage particulier.

D. MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION D'APPORT

Les Parties appartiennent à un groupe de sociétés affiliées, directement ou indirectement détenues par la société THALES (ci-après, le « **Groupe Thales** »). Il s'agit d'une opération de restructuration interne au Groupe THALES. Dans le cadre de sa stratégie de développement de l'activité Stratobus, le Groupe Thales souhaite doter cette activité d'un cadre juridique, opérationnel et financier adapté à ses perspectives de croissance. L'activité Stratobus nécessitant des investissements significatifs afin de poursuivre son développement technologique, engager son industrialisation et sa montée en cadence commerciale, le Groupe Thales a décidé de regrouper les actifs, droits et obligations qui y sont attachés au sein d'une entité dédiée. Cette opération a notamment pour objet de permettre l'ouverture du capital de cette entité à des investisseurs tiers, industriels et/ou financiers, afin de mobiliser les ressources nécessaires à l'accélération du développement de l'activité.

En conséquence de ce qui précède, la Société Apporteuse étant engagée dans certaines activités et exploitations en France, à savoir la Branche d'Activité, la Société Apporteuse souhaite apporter la Branche d'Activité à la Société Bénéficiaire et ainsi procéder à la séparation des activités entrant dans la Branche d'Activité, laquelle constitue une branche complète et autonome d'activité.

[redacted]

E. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Ainsi qu'il est dit ci-dessous, l'Apport prendra effet à la date de réalisation définitive (la « **Date de Réalisation** ») de l'opération définie à l'article 6 ci-après.

Afin d'établir les conditions de l'opération pour les besoins du présent Projet de Traité d'Apport, des comptes pro-forma provisoires estimés au 31 décembre 2026 de la Branche d'Activité apportée ont été établis à partir des comptes sociaux de la Société Apporteuse au 31 décembre 2025, tels que présentés (ci-après les « **Comptes Provisoires** »).

Par conséquent, les valeurs des biens, droits et obligations apportés sont provisoires et seront définitivement déterminées sur la base du bilan d'Apport définitif arrêté au 31 décembre 2026 (ci-après les « **Comptes Définitifs** »).

Des régularisations devront, le cas échéant, être opérées, si les valeurs d'actifs et de passifs apportés estimées dans les Comptes Provisoires sont différentes de celles qui seront constatées dans les Comptes Définitifs, conformément aux stipulations de l'article 8.3 des présentes.

Les biens apportés et les passifs pris en charge seront transmis tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'Apport, et ce pour leur valeur nette comptable à cette même date, déterminée par les Parties comme indiqué ci-après.

La valorisation des éléments composant la Branche d'Activité, objet du présent Apport, a été établie comme indiqué ci-dessus sur la base de ce même bilan pro-forma.

Les comptes de TASF au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Président le 9 juin 2026 et approuvés par décisions écrite de l'associé unique en date du 16 juin 2026.

Les comptes de 200CENTELEC au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Président le 18 juin 2026 et approuvés par décisions écrite de l'associé unique en date du 25 juin 2026.

Ces comptes annuels étant clos depuis plus de six mois, TASF et 200CENTELEC ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du Code de commerce, chacune établi une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2026, soit à une date inférieure de moins de 3 mois à celle du projet de traité d'apport.

F. METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun et en application du Titre VII et notamment des articles 743 -1 et suivants du Plan Comptable Général, il a été convenu de reprendre l'ensemble des biens apportés par TASF pour leur valeur nette comptable.

* *
*

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actifs par TASF à 200CENTELEC :

ARTICLE 1 – OBJET : APPORT

1.1. La Société Apporteuse fait apport, à la société 200CENTELEC, ce qui est accepté, de tous les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité apportée (sauf exclusion expresse mentionnée aux présentes ou dans les Annexes) à la Date de Réalisation.

1.2. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité devant être transmis par la Société Apporteuse (sauf exclusion expresse mentionnée aux présentes ou dans les Annexes), qu'ils soient ou non énumérés dans le présent contrat d'Apport et ce, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DE L'ACTIF APPORTÉ

L'Apport par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des éléments d'actif se rattachant à la Branche d'Activité, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, et notamment les éléments d'actif ci-après listés.

Il est rappelé que l'estimation ci-après présentée n'a qu'un caractère estimatif, la valeur des éléments d'actif apportés devant *in fine* être établie sur la base de leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation.

2.1 Actif apporté (en Euros)

En Euros

	Valeur Brute	Amortissement/	Valeur nette
Immobilisations			
Immobilisations incorporelles	1,00	0,00	1,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Actif Circulant			
Stocks : Travaux en cours	7 771 708,73	0,00	7 771 708,73
Avances et acomptes versés aux fournisseurs	300 000,00	0,00	300 000,00
Créances clients	0,00	0,00	0,00
Facture à émettre	11 437 269,93	0,00	11 437 269,93
Autre créances - Etats	0,00	0,00	0,00
Compte courant de trésorerie	9 769 811,31	0,00	9 769 811,31
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**29 278 789,97**	**0,00**	**29 278 789,97**
Charges constatées d'avance	0,00		0,00
TOTAL DE L'ACTIF	**29 278 790,97**	**0,00**	**29 278 790,97**

La valeur nette comptable totale des actifs de TASF compris dans l'Apport dont la transmission à 200CENTELEC est prévue, est estimée *à **VINGT NEUF MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE***

[redacted]

DK

***SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS* (29 278 790,97 EUROS)** au 31 décembre 2026.

La liste des contrats apportés par TASF à 200CENTELEC figure en **Annexe 2**.

2.2 Actifs conservés par la Société Apporteuse ou concédés sous licence à 200CENTELEC

De convention expresse, les actifs se rapportant à la Branche d'Activité apportée et qui sont utilisés par la Société Apporteuse pour ses autres activités, ne seront pas apportés dans le cadre de l'Apport et resteront la propriété de la Société Apporteuse.

Un accord de brevets intra-groupe sera conclu entre la société THALES et la Société Bénéficiaire, pour prendre effet à la Date de Réalisation et par lequel la société THALES a concédé à la Société Bénéficiaire des droits d'exploitation sur les brevets strictement nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité.

ARTICLE 3 - PASSIF PRIS EN CHARGE

3.1- 200CENTELEC prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif se rapportant à la Branche d'Activité, tel que listé ci-après, lequel comprend :

En Euros

Dettes	**total**
Total Provisions pour risques et charges	756 290,50
Avances et acomptes clients reçus	14 422 777,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 500 000,00
Dettes fiscales et sociales	800 000,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00
Autres dettes	6 799 722,67
Total Dettes d'exploitations	23 522 500,47
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DU PASSIF	**24 278 790,97**

La valeur nette comptable totale des éléments de passif de TASF, dont la transmission à 200CENTELEC est prévue, est estimée **à *VINGT QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET QUATRE-VING-DIX-SEPT CENTS* (24 278 790,97 *EUROS*)** au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que l'estimation ci-avant présentée n'a qu'un caractère estimatif, la valeur des éléments de passif apportés devant *in fine* être établie sur la base de leur valeur nette comptable définitive à la Date de Réalisation.

3.2 - Il est en outre précisé que, en dehors du passif apporté ci-dessus, il n'existe pas d'engagements hors bilan attachés à la Branche d'Activité apportée.

3.3 - Les Parties, conformément à l'article L 236-30 du Code de commerce, conviennent d'écarter toute solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de l'Apport, la Société Bénéficiaire étant seule tenue du passif apporté.

[redacted] [redacted]

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.236-30 du Code de commerce, les créanciers de la Société Apporteuse ou de la Société Bénéficiaire de l'Apport, dont la créance sera antérieure à la publication du présent Projet de Traité d'Apport, pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication dudit projet d'Apport. L'opposition faite par un créancier de la Société Apporteuse ou de la Société Bénéficiaire de l'Apport n'aura pas pour effet d'empêcher la réalisation de l'Apport.

La Société Apporteuse ou la Société Bénéficiaire de l'Apport fera son affaire de toute opposition faite par un créancier relativement à un passif transféré à la Société Bénéficiaire de l'Apport, conformément aux présentes et fera le nécessaire, à ses frais, afin d'obtenir mainlevée de cette opposition, de sorte que la Société Bénéficiaire de l'Apport n'ait pas à supporter une quelconque partie du passif faisant l'objet de l'opposition.

ARTICLE 4 - ACTIF NET APPORTE

La valeur nette comptable de l'actif de la Branche d'Activité étant de :	29 278 790,97 EUROS
La valeur nette comptable du passif pris en charge s'élevant à :	24 278 790,97 EUROS
La valeur nette comptable de l'actif net apporté estimée au 31 décembre 2026 ressort en conséquence à **(ci-après « Valeur Provisoire de l'Apport ») :**	**5 000 000,00 EUROS**

ARTICLE 5 - FONDS DE COMMERCE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AERONAUTIQUE

La Branche d'Activité apportée a été créée par TASF.

Aux termes de la convention n°2004 06 en date du 1er avril 2004 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique non constitutive de droits réels, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, concessionnaire de l'aéroport Nice-Côte d'Azur, aux droits de laquelle se trouve actuellement société S.A. Aéroports de la Côte d'Azur, a autorisé la société alors dénommée ALCATEL SPACE - actuellement dénommée THALES ALENIA SPACE FRANCE SAS (TASF) depuis le 6 avril 2007 -, à occuper le terrain d'une superficie de 7 000 m² dépendant du domaine public aéroportuaire, constituant une partie de la parcelle cadastrale située à Cannes référencée section AD numéro 131 et une partie de la parcelle cadastrale située à Mandelieu-la-Napoule référencée section AR numéro 170, en vue de la construction de bâtiments modulables d'une surface hors œuvre nette de 3 656,50 m² et voiries associées, dont 106 m² d'aires de stationnement, pour une durée de 9 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2004 venue à expiration le 31 décembre 2013, renouvelée aux termes de l'avenant n°1 en date du 10 janvier 2014 pour des périodes successives d'un an à effet rétroactif du 1er janvier 2014 au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018, puis prorogée aux termes l'avenant n°2 en date du 18 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2044.

TASF s'engage à consentir à 200CENTELEC un contrat de sous-occupation temporaire du domaine public aéronautique non constitutif de droits réels portant sur les locaux d'une surface utile d'environ 450 m² au sein des bâtiments modulables dans lesquels est actuellement exploitée la Branche d'Activité, dont les charges et conditions ont fait l'objet d'un accord entre les Parties préalablement à la signature des présentes et dont la prise d'effet sera concomitante à la Date de Réalisation.

[redacted]

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

6.1 En application des dispositions de l'article L.236-4 du Code de Commerce, la date d'effet juridique de l'Apport sera différée au 31 décembre 2026 à 23h59 (la « **Date de Réalisation** »).

6.2 D'un point de vue comptable et fiscal, les Parties conviennent expressément que l'opération prendra également effet à la Date de Réalisation.

6.3 Au plan juridique, 200CENTELEC sera propriétaire et prendra possession des biens et droits de quelque nature que ce soit, à elle apportés à titre d'apport partiel d'actifs, le jour de la Date de Réalisation, et jusqu'au dit jour, TASF continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des actifs et passifs apportés.

6.4 A cet effet, dans le cadre de l'Apport, TASF cède à 200CENTELEC de manière définitive et exclusive, les droits patrimoniaux d'auteur attachés aux éléments incorporels apportés. Ces droits comprennent les droits de reproduction, représentation, adaptation, traduction et toute autre modification, ainsi que les droits d'exploitation attachés aux versions résultant de ces modifications, et commercialisation sous toutes formes, par tous moyens et sur tous supports connus ou à venir, pour la durée légale des droits d'auteur et pour le monde entier. En particulier, TASF cède à 200CENTELEC, de manière définitive et exclusive les titres de propriété industrielle faisant partie de la Branche d'Activité apportée, comprenant les marques, brevets, dessins, modèles, noms de domaine et dossiers du fonds technologique, tels que listés en **Annexe 1** du présent Projet de Traité d'Apport.

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Le présent Apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de TASF et/ou de 200CENTELEC s'oblige à exécuter :

7.1 200CENTELEC prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

7.2 200CENTELEC exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances transférées et tous abonnements quelconques.

7.3 Par dérogation à ce qui est prévu à l'alinéa précédent, lorsque la transmission des droits et obligations résultant des contrats est subordonnée à l'accord d'un cocontractant et/ou d'un tiers, la Société Apporteuse restera investie de l'ensemble des droits et obligations résultant desdits contrats opérationnels jusqu'à ce que le cocontractant et/ou le tiers aient donné l'accord requis. Si un tel accord ne pouvait être obtenu ou tant qu'un tel accord n'est pas obtenu, la Société Apporteuse confierait à la Société Bénéficiaire de l'Apport la gestion et l'exécution des contrats considérés dans des conditions telles que cette dernière conserve, de convention entre les parties, le résultat économique de ces contrats.

7.4 Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à obtenir préalablement à la Date de Réalisation toutes autorisations et signatures

[redacted] [redacted]

qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la Société Bénéficiaire du bénéfice des contrats compris dans la Branche d'Activité apportée.

7.5 TASF remboursera à 200CENTELEC les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes antérieures à la Date de Réalisation et relatives à des dettes ou des charges non transmises dans le cadre du présent Apport et elle rétrocèdera à 200CENTELEC les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité apportée couvrant des périodes postérieures à la Date de Réalisation.

Corrélativement, 200CENTELEC s'engage à rembourser à TASF les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires, mais couvrant des périodes postérieures à la Date de Réalisation et elle rétrocèdera à la Société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date de Réalisation, à l'exception de ceux qui ne seraient pas transmis dans le cadre de l'Apport.

7.6 200CENTELEC sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

7.7 200CENTELEC sera substituée à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations résultant desdits accords, contrats, et engagement quels qu'ils soient, ainsi que dans tous ses droits, créances, hypothèques, privilèges, garanties ou sûretés personnelles ou subsidiaires attachés aux biens et créances transférés à la Société Bénéficiaire au titre du présent Apport.

Par ailleurs, 200CENTELEC sera substituée à la Société Apporteuse dans les garanties bancaires accordées à des tiers en garantie des obligations prises par la Société Apporteuse dans le cadre des contrats qui seront transférés à 200CENTELEC par le présent Apport. Il est rappelé que la Société Apporteuse sera relevée, purement et simplement de ses obligations au titre desdites garanties bancaires du fait de l'Apport.

7.8 200CENTELEC supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'Apport.

7.9 200CENTELEC se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

7.10 200CENTELEC sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité, objet du présent Apport, et existant à la Date de Réalisation, étant précisé que la Société Bénéficiaire de l'Apport assumera seule l'intégralité des dettes et charges se rapportant à la Branche d'Activité, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera définitivement déchargée et que, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire de l'Apport sera tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

[redacted] [redacted]

7.11 TASF remboursera dans les trente (30) jours après la Date de Réalisation à 200CENTELEC :
(i) toute somme que TASF encaisserait au titre d'une créance qui serait une créance de 200CENTELEC aux termes des présentes ; et
(ii) toute somme que 200CENTELEC décaisserait au titre d'une dette qui serait une dette TASF aux termes des présentes.

7.12 200CENTELEC remboursera dans les trente (30) jours après la Date de Réalisation à TASF :
(i) toute somme que 200CENTELEC encaisserait au titre d'une créance qui serait une créance de TASF aux termes des présentes ; et
(ii) toute somme que TASF décaisserait au titre d'une dette qui serait une dette de la 200CENTELEC aux termes des présentes.

7.13 200CENTELEC sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

7.14 Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours des membres du personnel de TASF attachés à l'exploitation de la Branche d'Activité apportée se poursuivront avec la Société Bénéficiaire de l'Apport, étant précisé que le transfert des salariés protégés ne pourra intervenir qu'après obtention de l'Accord de l'Inspection du Travail. La liste des salariés transférés de la Branche d'Activité apportée (liste indicative au 30 octobre 2026), figure en **Annexe 5**.

7.15 De son côté, le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire de l'Apport tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans l'Apport et l'entier effet des présentes conventions.

7.16 Il est ici rappelé que cette opération d'apport partiel d'actifs entraîne, conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de TASF au profit de 200CENTELEC ; la transmission universelle du patrimoine s'opérant sur la partie du patrimoine de la Société Apporteuse correspondant à la Branche d'Activité faisant l'objet du présent Apport.

Le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci, à première réquisition de la Société Bénéficiaire de l'Apport, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs du présent Apport, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement. Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire de l'Apport aussitôt après la réalisation définitive du présent Apport tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

ARTICLE 8 - RÉMUNERATION DE L'APPORT DE TASF

8.1 Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire :

En contrepartie de la Valeur Provisoire des Apports, les Parties sont convenues de rémunérer la Société Apporteuse par des actions émises par la Société Bénéficiaire.

[redacted]

ED DK

La Société Apporteuse recevra de 200CENTELEC, en contrepartie de l'Apport, **CINQ MILLIONS (5 000 000)** actions ordinaires nouvelles d'**UN (1)** euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de capital.

Le capital de 200CENTELEC sera donc augmenté de 5 000 000 Euros et sera porté de 25 720 Euros à 5 025 720 Euros. Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2026.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, de sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la Date de Réalisation.

8.2 Prime d'Apport :

En l'absence de différence entre la Valeur Provisoire de l'Apport, et le montant de l'augmentation de capital, il n'y a pas lieu de constater une prime d'apport. Toutefois, une prime d'apport sera, le cas échéant, constatée, comme indiqué au paragraphe 8.3.1 ci-après.

8.3 Clauses d'Ajustement de l'Apport :

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire feront leurs meilleurs efforts afin d'arrêter d'un commun accord, au plus tard le 30 avril 2027, les Comptes Définitifs au 31 décembre 2026, en utilisant les mêmes méthodes et principes comptables et de valorisation que ceux utilisés pour arrêter les Comptes Provisoires à la même date, et permettant de déterminer la valeur de l'actif net effectivement apporté (la « Valeur Définitive de l'Apport »).

Compte tenu du fait que les valeurs des éléments d'actif et de passif transmis en vertu des présentes ont été définies sur la base des Comptes Provisoires, la Valeur Définitive de l'Apport pourra aboutir à un montant d'actif net effectivement apporté différent du montant de l'actif net estimé, soit à la hausse, soit à la baisse.

8.3.1 Ajustement de la Prime d'Apport :

Au cas où la Valeur Définitive de l'Apport serait supérieure à la Valeur Provisoire de l'Apport figurant à l'Article 4, le Président de la Société Bénéficiaire décidera d'affecter au compte Prime d'Apport une somme égale à la différence entre les deux valeurs, de telle sorte que la somme des montants de l'augmentation de capital destinée à rémunérer la Société Apporteuse prévue au paragraphe 8.1 et de la Prime d'apport ainsi déterminée, soit égale à la Valeur Définitive de l'Apport.

8.3.2 Complément d'Apport :

Au cas où la Valeur Définitive de l'Apport serait inférieure à la Valeur Provisoire de l'Apport indiquée à l'Article 4 ci-dessus, la Société Apporteuse s'oblige à se reconnaître débitrice vis-à-vis de la Société Bénéficiaire d'une somme égale à la différence entre Valeur Provisoire de l'Apport et la Valeur Définitive de l'Apport, constituant, pour la Société Bénéficiaire, un montant de trésorerie réputé acquis à la Date de Réalisation, lequel sera versé par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire dans un délai au plus tôt de dix (10) jours ouvrés suivant la détermination de cette Valeur Définitive de l'Apport, selon tous moyens à convenir entre les Parties.

[redacted]

[redacted]

ARTICLE 9 - DÉCLARATIONS

Les Parties prennent acte et conviennent que la Société Apporteuse ne fait aucune autre déclaration, expresse ou implicite, de quelque que nature que ce soit.

ARTICLE 10 - RÉGIME FISCAL

Du point de vue comptable et fiscal, l'Apport prendra effet à la Date de Réalisation, soit le 31 décembre 2026 à 23h59.

Enregistrement

Les Parties déclarent que la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse sont des sociétés par actions françaises soumises à l'impôt sur les sociétés. Le présent Apport est placé sous le régime fiscal défini à l'article 816 du CGI et sera en conséquence, soumis gratuitement à la formalité de l'enregistrement.

Impôts directs

En matière d'impôt sur les sociétés, le présent Apport qui comprend l'ensemble des éléments constituant une Branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI, est placé sous le régime fiscal de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du CGI, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général (Règlement du Comité de réglementation comptable n° 2014-03 du 5 juin 2014).

La Société Apporteuse de l'Apport s'engage à calculer ultérieurement les plus-values de cession des titres de la Société Bénéficiaire de l'Apport par référence à la valeur que les biens apportés à la Société Bénéficiaire avaient, du point de vue fiscal, dans ses livres.

A ce titre, la Société Bénéficiaire de l'Apport :

a) devra reprendre au passif de son bilan les provisions, dont l'imposition aurait été différée, la réserve spéciale des plus-values à long terme, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours, le cas échéant;

b) éventuellement, procédera à l'imposition de la fraction des subventions d'équipement, non encore rapportée selon les modalités prévues à l'article 42 septies du CGI aux résultats de la Société Apporteuse;

c) devra calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables comprises dans le présent Apport d'après la valeur fiscale qu'elles avaient chez la Société Apporteuse ;

d) sera substituée de plein droit à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats et des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la Société Apporteuse ;

e) devra réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées au titre de l'apport de biens amortissables, cette réintégration devant intervenir dans les délais et conditions prévus par la loi et les textes d'application ;

f) devra en cas de cession d'un bien amortissable réintégrer immédiatement dans le résultat de l'exercice de cession, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

g) déclare expressément se substituer, en tant que de besoin, à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusions, scissions ou d'apports partiels d'actifs soumises au régime de faveur des articles 210A, 210B et 210 C du CGI et qui se rapporteraient à des éléments compris dans la présente opération ;

h) reprendra à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'Apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

Les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire devront fournir l'état et tenir le registre prévu par l'article 54 septies I et II du CGI.

TVA

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI et étant donné que la présente opération d'apport partiel d'actifs emporte transfert d'une universalité totale ou partielle, les livraisons de biens et prestations de services réalisées à l'occasion de ce transfert seront dispensées de TVA.

Les Parties déclarent en effet qu'elles sont toutes deux des assujetties redevables de la TVA au titre de l'universalité de biens transférée et que la Société Bénéficiaire de l'Apport entend exploiter – et non liquider immédiatement – l'universalité de biens qui lui est transmise dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs, objet du présent traité.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire de l'Apport feront mention du montant hors taxe des biens transférés sur leur déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport aura été réalisé, sous le libellé « Autres opérations non-imposables » (BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n° 20).

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la présente opération dans les délais de régularisation prévus à l'article 207 de l'Annexe II au CGI, ne donneront pas lieu, chez la Société Apporteuse, à l'occasion de la présente opération, aux régularisations de droits à déduction prévues audit article.

En revanche, conformément aux termes du BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n° 50, la Société Bénéficiaire procèdera, s'il y a lieu, aux régularisations de droits à déduction prévues à l'article 207 précité, ainsi qu'aux taxations de cessions et livraisons à soi-même, qui auraient incombé à la Société Apporteuse si elle avait continué à exploiter l'universalité de biens objet du présent Apport.

La Société Apporteuse délivrera à la Société Bénéficiaire de l'Apport les attestations prévues au 3 du III de l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, afin que la Société Bénéficiaire de l'Apport soit en mesure d'exercer ses droits à déduction.

La Société Apporteuse délivrera également à la Société Bénéficiaire l'ensemble des informations nécessaires pour lui permettre de procéder, le cas échéant, aux régularisations de déduction prévues à l'article 207 de l'Annexe II au Code Général des Impôts au titre des biens compris dans l'universalité transférée par l'effet des présentes, c'est-à-dire la valeur des coefficients d'assujettissement, de

[redacted]

taxation, d'admission et de déduction de référence, chez la Société Apporteuse, pour chacun des biens apportés.

Participation - Construction

La Société Bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations éventuels de la Société Apporteuse au regard des investissements dans la construction. Le cas échéant, elle bénéficiera des éventuels excédents d'investissements de la Société Apporteuse afférents aux établissements figurant dans l'Apport.

Formation professionnelle

La Société Bénéficiaire de l'Apport déclare se substituer à la Société Apporteuse et prendre à sa charge les obligations résultant, ou susceptibles de résulter, pour la Société Apporteuse des articles 235 ter C et suivants du CGI.

Participation des salariés

La Société Bénéficiaire de l'Apport déclare se substituer à la Société Apporteuse et prendre à sa charge toutes les obligations en matière de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, notamment quant à l'emploi de la provision et des droits de participation des salariés, en ce qui concerne les salariés affectés à la Branche d'Activité apportée.

ARTICLE 11 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Apport est consenti et accepté sous la condition suspensive énoncée ci-après :

- L'approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'Apport.

A défaut de réalisation avant la Date de Réalisation, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités

200CENTELEC remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'Apport.

200CENTELEC fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

200CENTELEC remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Le présent Projet de Traité d'Apport fera l'objet d'une publication au BODACC ; cette publication fera courir le délai d'opposition de 30 jours prévu par la loi au profit des créanciers sociaux de TASF et de 200CENTELEC.

Conformément aux articles L. 236-15 et R.236-11 du Code de commerce, les créanciers des sociétés participant à l'opération d'Apport dont la créance sera antérieure à la publication au BODACC du

présent Projet de Traité d'Apport pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet, par voie d'acte extra-judiciaire adressé au siège social de la Société Apporteuse et porté devant le Tribunal de commerce de Nanterre.

L'opposition faite par un créancier des sociétés participant à l'opération d'Apport n'aura pas pour effet d'empêcher la réalisation de l'Apport.

12.2 Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture le présent Apport, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Apporteuse, ainsi que son représentant s'y oblige.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés aux représentants des sociétés concernées par l'Apport, avec faculté d'agir ensemble, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

12.5 Droit applicable et compétence

Le présent Projet de Traité d'Apport est soumis au droit français.

Tout litige né de ou en relation avec le Projet de Traité d'Apport, que les Parties ne parviendraient pas à régler à l'amiable, sera réglé par le Management senior relevant de la ou des Global Business Unit(s) de Thales concernées.

Fait à Meudon
Le 10 novembre 2026

en QUATRE exemplaires originaux, dont UN pour l'enregistrement, UN pour chaque Partie, UN pour toute autre formalité qui serait nécessaire.

[redacted]

Monsieur Hervé DERREY
Président
THALES ALENIA SPACE FRANCE

[redacted]

Présidente
200CENTELEC SAS

ANNEXE 1

LISTE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE APPORTES

- **Logiciels**

La liste détaillée des logiciels transférés par TASF à 200CENTELEC a fait l'objet d'une description précise et a été communiquée à 200CENTELEC par acte séparé.

- **Marques, licences de marques**

Titre complet	Pays (libellé)	Numéro de dépôt	Liste des classes	Date d'enregistrement
STRATOBUS	UNION EUROPEENNE	010751634	7, 9, 12	23/08/2022
STRATOBUS	INTERNATIONALE	1132470	7, 9, 12	13/09/2022
STRATOBUS	ROYAUME-UNI	UK00910751634	7, 9, 12	25/07/2022
STRATOBUS	CHINE	1132470	7, 9, 12	13/09/2022
STRATOBUS	JAPON	1132470	12	13/09/2022

- **Nom de domaines**

stratobus.eu
stratobus.fr

- **Savoir-faire, dossiers techniques**

Demonstrator System Design Report
Technical feasibility synthesis end of 2019 FINAL
Stratobus feasibility review MASTER AP
Demonstrator System Design Report system

- **Dessins et modèles, enveloppes Soleau**

Pas de dessins et modèles ou enveloppes Soleau

- **Brevets**

Proposition de transfert	Pays (libellé)	Titre complet	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Date d'expiration	Raisons sociales des titulaires
transfert	ALLEMAGNE	BALLON DIRIGEABLE EQUIPE D'UN GENERATEUR SOLAIRE COMPACT A CONCENTRATION LOCALE UTILISANT DES LIGNES DE CELLULES SOLAIRES BIFACIALES	04/05/2017	17169421.9	10/01/2018	04/05/2037	THALES
transfert	FRANCE	BALLON DIRIGEABLE EQUIPE D'UN GENERATEUR SOLAIRE COMPACT A CONCENTRATION LOCALE UTILISANT DES LIGNES DE CELLULES SOLAIRES BIFACIALES	04/05/2017	17169421.9	10/01/2018	04/05/2037	THALES
transfert	GRANDE BRETAGNE	BALLON DIRIGEABLE EQUIPE D'UN GENERATEUR SOLAIRE COMPACT A CONCENTRATION LOCALE UTILISANT DES LIGNES DE CELLULES SOLAIRES BIFACIALES	04/05/2017	17169421.9	10/01/2018	04/05/2037	THALES
transfert avec licence Back	FRANCE	MODULE PHOTOVOLTAIQUE COMPORTANT UNE OU PLUSIEURS DIODES DE BYPASS EN FACE ARRIERE D'UNE CELLULE PHOTOVOLTAIQUE DU MODULE	22/05/2018	1854261	29/11/2019	22/05/2038	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES
transfert	FRANCE	BALLON DIRIGEABLE STRATOSPHERIQUE COMPORTANT UN DISPOSITIF D'ORIENTATION ET DE STABILISATION DE SA NACELLE	07/03/2019	1902309	11/09/2020	07/03/2039	THALES, CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE - CNIM
transfert	CHINE	STRATEGIE DE MISE EN SAUVEGARDE D'UN BALLON DIRIGEABLE EN CAS D'ECHAUFFEMENT DE SON GENERATEUR SOLAIRE	04/12/2020	202011398210.2	08/06/2021	04/12/2040	THALES
transfert	EUROPE	STRATEGIE DE MISE EN SAUVEGARDE D'UN BALLON DIRIGEABLE EN CAS D'ECHAUFFEMENT DE SON GENERATEUR SOLAIRE	26/11/2020	20210123.4	09/06/2021	26/11/2040	THALES
transfert	ESPAGNE	STRATEGIE DE MISE EN SAUVEGARDE D'UN BALLON DIRIGEABLE EN CAS D'ECHAUFFEMENT DE SON GENERATEUR SOLAIRE	26/11/2020	20210123.4	09/06/2021	26/11/2040	THALES
transfert	GRANDE BRETAGNE	STRATEGIE DE MISE EN SAUVEGARDE D'UN BALLON DIRIGEABLE EN CAS D'ECHAUFFEMENT DE SON GENERATEUR SOLAIRE	26/11/2020	20210123.4	09/06/2021	26/11/2040	THALES

Proposition de transfert	Pays (libellé)	Titre complet	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Date d'expiration	Raisons sociales des titulaires
transfert	BREVET UNITAIRE	STRATEGIE DE MISE EN SAUVEGARDE D'UN BALLON DIRIGEABLE EN CAS D'ECHAUFFEMENT DE SON GENERATEUR SOLAIRE	26/11/2020	20210123.4	09/06/2021	26/11/2040	THALES
transfert	USA	STRATEGIE DE MISE EN SAUVEGARDE D'UN BALLON DIRIGEABLE EN CAS D'ECHAUFFEMENT DE SON GENERATEUR SOLAIRE	30/11/2020	17/107796	10/06/2021	16/02/2042	THALES
transfert	ESPAGNE	DISPOSITIF DE PORTABILITE VARIABLE COMPRENANT UN DIFFUSEUR ANTI STRATIFICATION	04/02/2021	21155129.6	25/08/2021	04/02/2041	THALES
transfert	GRANDE BRETAGNE	DISPOSITIF DE PORTABILITE VARIABLE COMPRENANT UN DIFFUSEUR ANTI STRATIFICATION	04/02/2021	21155129.6	25/08/2021	04/02/2041	THALES
transfert	BREVET UNITAIRE	DISPOSITIF DE PORTABILITE VARIABLE COMPRENANT UN DIFFUSEUR ANTI STRATIFICATION	04/02/2021	21155129.6	25/08/2021	04/02/2041	THALES
transfert	JAPON	VARIABLE-LIFTABILITY DEVICE COMPRISING AN ANTI-STRATIFICATION DIFFUSER	10/02/2021	2021-020040	02/09/2021	10/02/2041	THALES
transfert	USA	VARIABLE-LIFTABILITY DEVICE COMPRISING AN ANTI-STRATIFICATION DIFFUSER	10/02/2021	17/173078	19/08/2021	07/03/2042	THALES
transfert	EUROPE	SYSTEME D'ASCENSION STRATOSPHERIQUE A BALLONNET PARTIEL	25/03/2021	21164786.2	13/10/2021	25/03/2041	THALES
transfert	ESPAGNE	SYSTEME D'ASCENSION STRATOSPHERIQUE A BALLONNET PARTIEL	25/03/2021	21164786.2	13/10/2021	25/03/2041	THALES
transfert	GRANDE BRETAGNE	SYSTEME D'ASCENSION STRATOSPHERIQUE A BALLONNET PARTIEL	25/03/2021	21164786.2	13/10/2021	25/03/2041	THALES
transfert	BREVET UNITAIRE	SYSTEME D'ASCENSION STRATOSPHERIQUE A BALLONNET PARTIEL	25/03/2021	21164786.2	13/10/2021	25/03/2041	THALES
transfert	JAPON	STRATOSPHERIC LIFT SYSTEM WITH PARTIAL BALLONET	24/03/2021	2021-049570	21/10/2021	24/03/2041	THALES

[redacted]

Proposition de transfert	Pays (libellé)	Titre complet	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Date d'expiration	Raisons sociales des titulaires
transfert	USA	STRATOSPHERIC LIFT SYSTEM WITH PARTIAL BALLONET	27/03/2021	17/214829	14/10/2021	12/06/2041	THALES
transfert	FRANCE	DISPOSITIF DE DECOUPLAGE PAR DILATATION DU SUPPORT ET LIAISON DE RESSORT	14/10/2020	2010485	15/04/2022	14/10/2040	THALES
transfert avec licence Back	CHINE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE AMELIORE	23/11/2021	202111391644.4	24/05/2022	23/11/2041	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA
transfert avec licence Back	ESPAGNE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE AMELIORE	17/11/2021	21208798.5	25/05/2022	17/11/2041	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA
transfert avec licence Back	GRANDE BRETAGNE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE AMELIORE	17/11/2021	21208798.5	25/05/2022	17/11/2041	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA
transfert avec licence Back	BREVET UNITAIRE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE AMELIORE	17/11/2021	21208798.5	25/05/2022	17/11/2041	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA
transfert avec licence Back	JAPON	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE AMELIORE	17/11/2021	2021-186850	02/06/2022	17/11/2041	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA
transfert avec licence Back	USA	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE AMELIORE	19/11/2021	17/531548	26/05/2022	20/11/2041	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA
transfert avec licence Back	FRANCE	PROCEDE DE FABRICATION D'UN MODULE PHOTOVOLTAÏQUE LEGER ET FLEXIBLE INTEGRANT UNE PROTECTION THERMIQUE	23/11/2020	2012017	27/05/2022	23/11/2040	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES, CONCEPT COMPOSITES AUVERGNE - 2CA

Proposition de transfert	Pays (libellé)	Titre complet	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Date d'expiration	Raisons sociales des titulaires
transfert avec licence Back	FRANCE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC STRUCTURE BARRIERE	27/11/2023	2313100	30/05/2025	27/11/2043	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES
transfert avec licence Back	CHINE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC STRUCTURE BARRIERE	30/10/2024	202480074874.3	26/06/2026	30/10/2044	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES
transfert avec licence Back	EUROPE	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC STRUCTURE BARRIERE	30/10/2024	24798850.4		30/10/2044	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES
transfert avec licence Back	JAPON	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC STRUCTURE BARRIERE	30/10/2024	2026-530947		30/10/2044	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES
transfert avec licence Back	USA	MODULE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC STRUCTURE BARRIERE	30/10/2024	19/586798		30/10/2044	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, THALES

[redacted]

ANNEXE 2

LISTE DES CONTRATS

La liste détaillée des contrats transférés par TASF à 200CENTELEC a fait l'objet d'une description précise et a été communiquée à 200CENTELEC par acte séparé.

ANNEXE 3

ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LE FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE APPORTEUSE



Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse
place de la Bourse
BP 7016
31068 Toulouse Cedex 7
Téléphone : [redacted]

Réf. Greffe : 2026 / 8324

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 02/11/2026 exclusivement

REQUERANT Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - COMPTE INTERNE
BP
7016 PL DE LA BOURSE
31068 TOULOUSE CEDEX 7

DU CHEF DE : THALES ALENIA SPACE FRANCE
26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414725101
Sauf inscription prise à une autre adresse

REVELATION POSITIVE :
28 inscriptions de Publicités de contrats de location - Validité 60 mois
1 inscription de Opération de crédit-bail en matière mobilière - Validité 60 mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :
Nantissements de parts de société civile à jour au 27/10/2026
Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 27/10/2026
Nant. prov. parts sté civile à jour au 27/10/2026
Protêts à jour au 27/10/2026
Prêts et délais à jour au 27/10/2026
Warrants (trois catégories) à jour au 27/10/2026
Gages sans dépossession à jour au 27/10/2026
Gages des stocks à jour au 27/10/2026
Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 27/10/2026
Nantissements conventionnels de parts sociales (SC, SARL, SNC) à jour au 27/10/2026
Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 27/10/2026
Nantissements du fonds de commerce à jour au 27/10/2026
Nantissements du fonds artisanal à jour au 27/10/2026
Nantissement de fonds agricole à jour au 27/10/2026
Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 27/10/2026
Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 27/10/2026
Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 27/10/2026
Déclarations de créances à jour au 27/10/2026
Hypothèque maritime à jour au 27/10/2026
Actes de saisie sur les navires à jour au 27/10/2026
Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau à jour au 27/10/2026
Hypothèque fluviale à jour au 27/10/2026
Actes de saisie de bateaux à jour au 27/10/2026
Biens inaliénables à jour au 27/10/2026
Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 27/10/2026
Privilèges du Trésor à jour au 27/10/2026
Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 27/10/2026
Warrants agricoles à jour au 27/10/2026
Saisie pénale de fonds de commerce à jour au 27/10/2026
Logement indigne à jour au 27/10/2026

Pour état conforme comprenant 29 inscriptions.

Tarif fixé par les articles R 444-3 (annexe 4-7) et A. 743-8 à A 743-18 du code de commerce.
* NB : Depuis le 1er janvier 2022, le nantissement conventionnel de parts sociales de société civile est inscrit sur le registre des gages sans dépossession. C'est également le cas de l'ex-nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement et du gage des stocks lesquels font désormais l'objet d'un gage sans dépossession de droit commun. Pour la période antérieure et les inscriptions de nantissements judiciaires, nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelle(s) autre(s) inscription(s) en sollicitant du greffier la délivrance d'un

état d'inscription(s) prise(s) sur le fichier des nantissements de parts de sociétés civiles (article 57 abrogé du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le fonds est exploité (article L.525-3 abrogé du code de commerce renvoyant à l'article L.142-3 code de commerce) ou sur le registre public tenu au greffe du tribunal dans le ressort duquel le débiteur a son siège ou son domicile (article L.527-4 abrogé du code de commerce).
** NB : L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.
*** NB : Le présent état ne révèle que les inscriptions des warrants agricoles prises à compter du 01/01/2023 et les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.
**** NB : L'information d'une saisie pénale publiée avant le 1er janvier 2023 nécessite l'interrogation du registre des sûretés mobilières, 4°.

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2026 / 8324

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2021CL002491	24/12/2021

Précédemment inscrit sous le n°2021L002491
Somme : **1 949 136,34 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CG 411004582_2/TRO CP 31125100 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 24/12/2026

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2022CL000649	03/06/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L000649 [redacted]
Somme : **57 853,87 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,**
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No311273CG411004582_2 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 03/06/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2022CL000799	30/06/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L000799
Somme : **5 618 342,26 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : MATERIELS INFORMATIQUES CF CT ECONOCOM No311331CG0411004582 ECONOCOM No311331CG0411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : 59 AV du Chatou 92853 RUEIL-MALMAISON
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 30/06/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2022CL000800 | 30/06/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L000800
Somme : **2 441 102,18 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No31133100CG411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 30/06/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2022CL000804 | 01/07/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L000804
Somme : **1 949 136,34 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CG 411004582_2/TRO CP 31125100 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 01/07/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2022CL000805 | 01/07/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L000805
Somme : **1 408 053,67 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No31133200CG411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 01/07/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2022CL001807 | 26/12/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L001807
Somme : **216 732,66 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No31141600CG0411004582 CF CONTRAT ECONOCOM No31141600CG0411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 26/12/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026

Inscription N° 2022CL001865 — 30/12/2022

Précédemment inscrit sous le n°2022L001865
Somme : **6 742 416,71 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No311393CG0411004582 CF CONTRAT ECONOCOM No311393CG0411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 30/12/2027

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026

Inscription N° 2023CL000052 — 03/01/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L000052
Somme : **3 058 558,19 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM 311394 CG0411 004582-2/TRO CF CONTRAT ECONOCOM 311394 CG0411004582-2/TRO /Ordi nateurs/{quip. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CON TRAT ECONOCOM 311394 CG0411004582-2/TRO CF CONTRAT ECONOCOM 3113 94 CG0411004582-2/TRO /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 03/01/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026

Inscription N° 2023CL001150 — 31/07/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L001150
Somme : **6 741 742,41 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No311431CG411004582 CF CONTRAT ECONOCOM No311431CG411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 31/07/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026

Inscription N° 2023CL001151 — 31/07/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L001151
Somme : **2 855 271,34 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No31143CG0411004582_2 CF CONTRAT ECONOCOM No31143CG0411004582_2 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 31/07/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2023CL001152 | 31/07/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L001152
Somme : **703 130,52 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No311431CG411004582 CF CONTRAT ECONOCOM No311431CG411004582 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 31/07/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2023CL001997 | 21/12/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L001997
Somme : **281 012,94 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : MATERIEL INFORMATIQUE CF CONTRAT ECONOCOM 20235510-1 CF CONTRAT ECONOCOM 20235510-1 /Ordinateurs/{quip. Informatiq. DIVERS MATER IELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM 20235510-1 CF CONTRAT ECO NOCOM 20235510-1 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 21/12/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription [redacted] | 29/12/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L002041
Somme : **237 859,09 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No20233580-1 CF CONTRAT ECONOCOM No20233580-1 /Ordinateurs/{quip. Informatiq. CAPACITY /Capacit{ Nette d'Engagement
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 29/12/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2023CL002042 | 29/12/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023L002042
Somme : **2 855 271,34 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No31143CG0411004582_2 CF CONTRAT ECONOCOM No31143CG0411004582_2 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 29/12/2028

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2024CL000029 | 02/01/2024

Précédemment inscrit sous le n°2024L000029
Somme : **7 444 241,06 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No311431CG411 004582 CF CONTRAT ECONOCOM No311431CG411004582 /Ordinateurs/{qui p. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES /Ordinateurs/{quip . Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 02/01/2029

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2024CL000030 | 02/01/2024

Précédemment inscrit sous le n°2024L000030
Somme : **642 987,48 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : CAPACITY /Capacit{ Nette d'Engagement PRESTATION /Prestation Mul tiplecs DIVERS MATERIELS INFROMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No202 33582-1 CF CONTRAT ECONOCOM No20233582-1 /Ordinateurs/{quip. Inf ormatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 02/01/2029

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2024CL001329 | 15/07/2024

Précédemment inscrit sous le n°2024L001329
Somme : **5 958 202,37 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No 20235486-0 1 - OCC CF CONTRAT ECONOCOM No 20235486-01 - OCC /Ordinateurs/{q uip. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONO COM No 20235486/01 CF CONTRAT ECONOCOM No 20235486/01 /Ordinateu rs/{quip. Informatiq. PRESTATION /Prestation Multiplecs
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 15/07/2029

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026 | Inscription N° 2024CL002289 | N° National 31022024CL002289 | 27/12/2024

Somme : **280 376,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES OCC. CF CONTRAT ECONOCOM No 20237 203-1 OCC. CF CONTRAT ECONOCOM No 20237203-1 /Ordinateurs/{quip. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No 20237203-1 CF CONTRAT ECONOCOM No 20237203-1 /Ordinateurs/{qu
Elisant domicile : CS 90201 53 Rue du Port 92724 NANTERRE CEDEX
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2024CL002334	N° National 31022024CL002334	31/12/2024

Somme : **5 694 358,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES /Ordinateurs/{quip. Informatiq. D IVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No20242491-1 C F CONTRAT ECONOCOM No20242491-1 /Ordinateurs/{quip. Informatiq.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE,** [redacted]
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2025CL000321	N° National 31022025CL000321	11/03/2025

Somme : **2 220 231,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES OCC - CF CONTRAT ECONOCOM 2023786 01-1 OCC - CF CONTRAT ECONOCOM 202378601-1 /Ordinateurs/{quip. I nformatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No 202378601-1 CF CONTRAT ECONOCOM No 202378601-1 /Ordinateurs/{qu
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES**
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2025CL000830	N° National 31022025CL000830	01/07/2025

Somme : **2 341 917,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** [redacted]
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUE CF CT 20250364-1 CF CT 20250364-1. /Ordinateurs/{quip. Informatiq. LOGICIELS CF CT 20250364-1 CF CT 20250364-1 /Logiciels/conseils en logiciel DIVERS MATERIELS INF ORMATIQUE CF CT 20250364-1 CF CT 20250364-1 /Ordinateurs/{quip.
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES**
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2025CL001080	N° National 31022025CL001080	19/08/2025

Somme : **5 130 909,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION,** CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES OCC - CF CONTRAT ECONOCOM No 2024 6004-1 OCC - CF CONTRAT ECONOCOM No 20246004-1 /Ordinateurs/{qui p. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCO M No 20246004/1 CF CONTRAT ECONOCOM No 20246004/1 /Ordinateurs/{
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES**
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2026CL000060	N° National 31022026CL000060	16/01/2026

Somme : **2 246 872,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION**, CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES OCC - CF CONTRAT ECONOCOM No 2025 2394-01 OCC - CF CONTRAT ECONOCOM No 20252394-01 /Ordinateurs/{q uip. Informatiq. LOGICIELS /Logiciels/conseils en logiciel DIVER S MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No 20252394/1 CF C
Elisant domicile : CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE**, 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2026CL000066	N° National 31022026CL000066	19/01/2026

Somme : **5 102 885,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION**, CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES OCC - CF CONTRAT ECONOCOM No 2025 2027-1 OCC - CF CONTRAT ECONOCOM No 20252027-1 /Ordinateurs/{qui p. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCO M No 20252027-1 CF CONTRAT ECONOCOM No 20252027-1 /Ordinateurs/{
Elisant domicile : CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE**, 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2026CL000167	N° National 31022026CL000167	16/02/2026

Somme : **59 139,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION**, CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCOM No 20253005/1 CF CONTRAT ECONOCOM No 20253005/1 /Ordinateurs/{quip. Informati q. PRESTATION /Prestation Multiplecs
Elisant domicile : CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE**, 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2026CL000783	N° National 31022026CL000783	30/06/2026

Somme : **283 426,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION**, CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES OCC - CF CONTRAT ECONOCOM N° 2024 6561-1 OCC - CF CONTRAT ECONOCOM N° 20246561-1 /Ordinateurs/équi p. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECONOCO M N° 20246561-1 CF CONTRAT ECONOCOM N° 20246561-1 19686322 A 198 6521 /Ordinateurs/équip. Informatiq. PRESTATION /Prestation Mult iplecs
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE**, 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Publicités de contrats de location à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2026CL000799	N° National 31022026CL000799	07/07/2026

Somme : **4 889 829,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **FRANFINANCE LOCATION**, CS 50318 17 Cours Valmy, Tour GRANITE 92800 PUTAUX
Objet : DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES - OCC - CF CONTRAT ECONOCOM N° 20 255110-1 - OCC - CF CONTRAT ECONOCOM N° 20255110-1 /Ordinateurs/ équip. Informatiq. DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES CF CONTRAT ECO NOCOM N° 20255110-1 CF CONTRAT ECONOCOM N° 20255110-1 /Ordinateu rs/équip. Informatiq.
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE**, 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

TOTAL : 79 410 992,77 EUR / Publicités de contrats de location

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 27/10/2026	Inscription N° 2023CB008072	06/11/2023

Précédemment inscrit sous le n°2023C008072
Somme : **1 906 218,00 EUR** sauf mémoire.

Au profit de : **NATIOCREDIMURS,** [redacted]
Objet : INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUES FAC CD970008868 DU 20/09/2023 CHEZ EDF ENR FAC 360937 DU 27/12/2022 CHEZ EDF ENR FAC 368124 DU 05/03/2023 CHEZ EDF ENR
Elisant domicile : [redacted]
Contre : **THALES ALENIA SPACE FRANCE**, 26 AV Jean François Champollion 31100 TOULOUSE
N° Insee : 414 725 101

Date de péremption : 06/11/2028

TOTAL : 1 906 218,00 EUR / Opération de crédit-bail en matière mobilière

Délivré à Toulouse, le 2 novembre 2026

Le Greffier,

[redacted]

ANNEXE 4

ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LE FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

NEANT



200CENTELEC SAS

SIREN : 920 985 389

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	FICHIER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	28/10/2026
Warrants agricoles	28/10/2026
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	28/10/2026
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	28/10/2026

Type d'inscription de privilège	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	28/10/2026
Privilèges du Trésor Public	28/10/2026
Protêts	28/10/2026
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	28/10/2026
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	28/10/2026
Nantissements de fonds agricole	28/10/2026
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	28/10/2026
Déclarations de créances	28/10/2026
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	28/10/2026
Publicité de contrats de location	28/10/2026
Publicité de clauses de réserve de propriété	28/10/2026
Gage des stocks	28/10/2026
Warrants (hors agricoles)	28/10/2026
Prêts et délais	28/10/2026
Biens inaliénables	28/10/2026
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	28/10/2026

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHIER À JOUR AU
Animaux	28/10/2026

Horlogerie et Bijoux	28/10/2026
Instruments de musique	28/10/2026
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	28/10/2026
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	28/10/2026
Matériels liés au sport	28/10/2026
Matériels informatiques et accessoires	28/10/2026
Meubles meublants	28/10/2026
Meubles incorporels autres que parts sociales	28/10/2026
Monnaies	28/10/2026
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	28/10/2026
Parts sociales	28/10/2026
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	28/10/2026
Produits liquides non comestibles	28/10/2026
Produits textiles	28/10/2026
Produits alimentaires	28/10/2026
Autres	28/10/2026

ANNEXE 5

LISTE INDICATIVE DES SALARIES TRANSFERES (au 30 octobre 2026)

TGI	NOM	PRENOM
T0281292	PLANES	Mikael
T0142336	MICK	Sébastien
T0110507	BAILLEUL	Aurélien
T0103100	LABOUILLE	Stéphane
T0099869	FORESTIER	Damien
T0099403	BOULANGE	David
T0095705	WISSLER	Daniel
T0070089	ZAUGG	Jean-Marc
T0066182	BEZIAT	Frédéric
T0066824	COMBET	Yannick
T0067697	GLAENZER	Louis
T0067918	HUGON	Julien
T0068762	MONTFORT	Catherine
T0068763	MONTFORT	Eric
T0069247	PROST	Jean-Pierre
T0165511	GROSSINHO	Tiago
T0265619	FERRETTINI	Paul

